

## Communiqué de presse

### **Octroi d'agrément et autorisations à de nouveaux opérateurs d'assurances en RDC par l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA).**

Kinshasa, le 28 Mars 2019

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances en RDC (ARCA) annonce l'octroi d'agrément et autorisations à 4 sociétés d'assurances et 2 sociétés de courtage d'assurance.

Cette décision a été prise conformément aux prescrits du Code des assurances et des règlements de l'ARCA, par son Conseil d'Administration, réuni le Mercredi 27 Mars 2019, après analyse minutieuse des dossiers des soumissionnaires.

Sont donc agréées en qualité de sociétés d'assurances :

- **Activa Assurance RDC ;**
- **Société Financière d'assurance Congo (SFA Congo) ;**
- **Rawsur SA ;**
- **Rawsur Life SA .**

Sont autorisées en qualité de société de courtage d'assurances :

- **Allied Insurance Brokers SARL (AIB)**
- **Gras Savoye RDC**

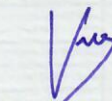
L'octroi de ces d'agrément et autorisations matérialise non seulement l'effectivité du processus de libéralisation du secteur des assurances en RDC mais également celle de la vision et de la stratégie de l'ARCA, telles que présentées par son Directeur Général a.i, **Monsieur Alain Kaninda, le 27 Novembre 2018.**

Ainsi, après plus de 50 ans de monopole étatique, une nouvelle ère s'ouvre pour un secteur des assurances plus dynamique et inclusif contribuant de manière effective au développement socioéconomique de la **République Démocratique du Congo.**

#### **A propos de l'ARCA:**

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances, « ARCA », est un établissement public, indépendant à caractère technique, doté de la personnalité juridique et dont le siège est à Kinshasa, Capitale de la République Démocratique du Congo (RDC). Elle a été instituée en exécution du Décret n° 16/001 du 26 janvier 2016. Le Régulateur, sous la tutelle administrative du Ministère des Finances, exerce ses activités sur toute l'étendue du territoire national et dispose de tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires en vue de mener à bien les actions prévues par le Code des Assurances. L'ARCA veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurances, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurances et de réassurance, ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements. (www.arca.cd)

Contact : +243820278634-agonda@arca.cd-jmponda@arca.cd

  
28/03/19